



Directive de la cantine scolaire du CO

Modalités et responsabilités :

- 11h50 fin des classes
- 11h55 début du repas à l'EMS jusqu'à 12h20 sous la responsabilité du service social
- 12h35 étude jusqu'à 13h20 sous la responsabilité de l'école
- 13h20 – 13h35 temps libre sous la responsabilité du représentant légal

Le règlement de l'école s'applique également à la cantine scolaire.

Absences :

Les parents ont l'obligation d'annoncer l'**absence** de leur enfant uniquement par message ou WhatsApp auprès d'**Estelle avant 8h00 au 079.729.29.62**

- Si l'absence est signalée avant 08h00 : Excusé non facturé
- Si l'absence est signalée après 08h00 : Excusé mais facturé

Si l'élève inscrit ne se présente pas à la cantine scolaire, nous avertirons les parents par téléphone

Urgences - dépannages :

Un élève peut être accepté exceptionnellement en dépannage, s'il y a encore de la place et que les modalités d'accueil peuvent être assurées.

Plannings irréguliers :

Une fréquentation avec des horaires variables est accordée seulement aux parents qui ont des horaires de travail irréguliers. Le planning est à transmettre par écrit au plus tard deux semaines à l'avance à la cantine scolaire. Les plannings hors délai ne seront pas pris en considération.

Modifications du contrat :

Max. 2 fois par année scolaire. Remplir le formulaire « Demande de changement d'inscription » au minimum deux semaines à l'avance et le transmettre à la cantine du CO : cantine.co@nendaz.org

Demande d'inscription :

Remplir la demande d'inscription et l'envoyer à cantine.co@nendaz.org.

Les règles de vie doivent être retournées signées par l'élève et les parents et le contrat de placement par les parents pour la rentrée scolaire. Merci pour votre retour.